



COMMUNE DE PULLY

Municipalité

Direction des domaines, gérances et sports

Direction de l'urbanisme et de l'environnement

Préavis No 23 - 2001
au Conseil communal

Restaurant du Port

**Rénovation des façades du bâtiment principal
Assainissement de l'étanchéité de la toiture plate de l'annexe
Réaménagement partiel de la terrasse extérieure**

Demande de crédit d'investissement de Fr. 345'000.--

14 août 2001

Table des matières

1. Objet du préavis.....	1
2. Historique	1
3. Conditions d'exploitation et de location	3
3.1. Généralités	3
3.2. Conditions générales d'exploitation	4
3.3. Conditions générales de location.....	5
4. Programme de rénovation proposé.....	6
4.1. Façades du bâtiment principal	6
4.2. Etanchéité de la toiture plate de l'annexe	7
4.3. Réaménagement partiel de la terrasse extérieure	8
4.4. Autres parties de l'établissement.....	9
5. Aspects financiers	10
5.1. Coût des travaux	10
5.2. Charges financières.....	11
5.3. Charges de fonctionnement	11
6. Programme des travaux.....	11
7. Conclusions.....	12

Restaurant du Port
Rénovation des façades du bâtiment principal
Assainissement de l'étanchéité de la toiture plate de l'annexe
Réaménagement partiel de la terrasse extérieure

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de

Fr. 345'000.--

destiné à lui permettre de rénover les façades du bâtiment principal du restaurant du Port, d'assainir l'étanchéité de la toiture plate de son annexe et de réaménager partiellement sa terrasse extérieure.

Dans les deux premiers cas, les travaux s'inscrivent dans un processus d'entretien et de rénovation ordinaires du patrimoine immobilier communal.

Dans le dernier, ils visent à améliorer l'attrait et à faciliter l'exploitation d'une terrasse qui est sans conteste l'un des atouts majeurs de l'établissement en période estivale.

2. Historique

De tous temps, le cadre enchanteur du Port-de-Pully a suscité l'intérêt d'un nombreux public désireux de profiter d'un moment de détente au bord du Léman, face au panorama prestigieux des Alpes de Savoie, de la Vallée du Rhône et des contreforts du Jura.

C'est donc tout naturellement que s'est manifesté le besoin de construire et d'exploiter, à cet endroit, un établissement public dont on fêtera les cent vingt ans d'existence en 2004.

L'histoire commence en 1843 lorsque notre commune devient propriétaire du terrain, occupé alors par un modeste hangar à bateaux.

En 1884, André Duport, membre d'une famille pulliérane bien connue, est autorisé à construire sur ce terrain (qui lui est concédé sous la forme d'un bail à loyer) un établissement public qu'il dénomme café de l'Ancre.

Douze ans plus tard, cet établissement est repris par Louis Milliquet à l'enseigne du café du Débarcadère, dont le gérant doit assumer aussi la fonction de radeleur.

En 1896, la Municipalité refuse de renouveler le bail à loyer, obtient du Conseil communal l'autorisation de racheter le restaurant pour la somme de 6'000.-- francs, le fait agrandir et en confie les destinées à M. Edouard Duport, jusqu'en 1899.

Plusieurs tenanciers se succèdent alors. Le restaurant du Port voit sa notoriété et sa prospérité grandir, notamment à partir de 1912, année où l'arrivée du tramway no 8 le « rapproche » de Lausanne.

En 1915, Charles Domenjoz, fort apprécié de sa clientèle, reprend l'établissement. Il l'exploitera jusqu'en 1942, avant de passer le témoin à son fils René.

C'est à cette époque que le restaurant est transformé pour prendre la forme et l'apparence que son corps principal présente de nos jours.

Dès 1960, des changements plus importants encore vont intervenir. Une nouvelle cuisine est aménagée et une terrasse couverte (que l'on transforme en véranda deux ans plus tard) est construite en annexe.

Entre 1971 et 1975, les travaux de comblement et d'aménagement de la rive du lac, comprenant le déplacement du débarcadère de la CGN, la construction de Pully-Plage, du port de petite batellerie et du quai Amédée Milliquet modifient fondamentalement l'environnement du restaurant et contribuent à accroître de manière significative sa fréquentation.

Succès aidant, le sous-sol est agrandi pour être doté de vestiaires à l'usage du personnel, d'une nouvelle chambre froide et d'un économat.

Dès 1976, sous la houlette de la famille Pelletier, commence une ère nouvelle qui s'achèvera à la fin de l'an dernier. Au cours de celle-ci, le restaurant du Port fera à nouveau l'objet d'importantes transformations.

En 1985 notamment, l'annexe fut démolie pour faire place à un nouveau corps de bâtiment comprenant une vaste salle à manger, une cuisine modernisée et des locaux de service.

C'est sous cette forme que l'établissement a été repris, rénové et remis en exploitation le 1er mai dernier par le groupe SAGC SA, à qui la Municipalité en a confié la gestion pour une durée d'au moins dix ans.

3. Conditions d'exploitation et de location

3.1. Généralités

Tout au long de son existence, le café-restaurant du Port a été un sujet de discussions, d'actions, de réactions, parfois même de controverses.

Comme c'est souvent le cas lorsqu'une collectivité locale possède un établissement public, les avis divergent sur l'intérêt qu'il y a ou non de le conserver, tant il est vrai qu'au gré des changements de tenanciers, des modes et des habitudes, elle est appelée à consacrer des investissements parfois importants pour en maintenir la valeur d'usage et en moderniser le cadre et l'équipement.

Pour notre commune, qui possède deux établissements publics, la question s'est posée à plusieurs reprises de savoir si son intérêt était de les conserver ou de s'en séparer.

Dans le cas du restaurant du Port, l'éventualité de le démolir et de le reconstruire sous une forme plus rationnelle, plus en adéquation avec la vocation touristique des lieux a été évoquée.

A cet égard, le plan directeur communal a tracé les axes d'un projet en préconisant de doter l'établissement de chambres d'hôtes pour que Pully dispose enfin de l'hôtel-restaurant qui lui fait cruellement défaut, qui plus est dans un secteur du territoire où toutes les conditions sont réunies pour en faire un lieu de renom.

Ces questions ont bien sûr été au centre des discussions que la Municipalité a consacrées à l'avenir du restaurant du Port, lorsqu'il s'est agi, à la fin de l'an dernier, de décider de son avenir à la suite de la cessation d'activité de ses tenanciers.

Quand bien même la Municipalité considère qu'il est hautement souhaitable qu'un tel projet se réalise un jour, force lui est de constater que les conditions présentes ne s'y prêtent guère. En effet, le cadre urbanistique reste à fixer, la maîtrise de tous les terrains nécessaires n'est pas acquise, le partenaire financier et l'exploitant sont à trouver.

Entre-temps, le restaurant est présent, disponible, exploitable et bien fréquenté.

La Municipalité a donc décidé de maintenir le restaurant en activité, en modifiant toutefois les « règles du jeu » qui conditionnent le contrat de bail à loyer qu'elle a passé avec ses nouveaux exploitants, afin d'en améliorer le rendement pour les finances communales mais également pour en diminuer les frais d'entretien à la charge de notre collectivité.

Les nouvelles pratiques instaurées dans les contrats de bail à loyer des établissements publics ont sensiblement modifié les rapports entre propriétaires et locataires, permettant aux premiers de bénéficier de rendements supérieurs tout en offrant aux seconds une plus grande liberté dans la gestion et l'exploitation de leur outil de travail. Dans le cas particulier, les principales modifications par rapport au contrat de bail antérieur sont les suivantes :

- Le propriétaire loue les murs nus ; il est responsable de la maintenance de l'enveloppe du bâtiment et d'une partie de ses équipements techniques de base (chauffage, ventilation, eau et électricité).
- Le locataire est propriétaire des équipements et du matériel d'exploitation, du mobilier et de la décoration dont il assume l'entretien et le remplacement, comme il est responsable de l'entretien des installations appartenant au propriétaire.
- L'aménagement et l'entretien intérieur du restaurant est à la charge du locataire, libre à lui de conserver l'état existant au moment de l'entrée en jouissance des lieux ou de le transformer à sa convenance, dans le respect du caractère de l'établissement.

3.2. Conditions générales d'exploitation

Conformément aux clause de son bail à loyer, la société SAGC SA a racheté de ses prédécesseurs le matériel qui leur appartenait comme elle a acquis celui propriété de notre commune. Dans les deux cas, la valeur de celui-ci a été fixée par une société experte en la matière. Pour la Commune cette vente a été arrêtée à la somme de 120'000.-- francs.

Parallèlement, la société SAGC SA a décidé de modifier profondément la disposition et l'apparence intérieures de l'établissement en réunissant l'ancien restaurant français et la pinte tout en modernisant l'aménagement et le décor de la salle à manger et de ses prolongements ; elle a changé des appareils de cuisson et des appareils frigorifiques dans la cuisine, et doté la terrasse extérieure d'un nouveau mobilier et de nouveaux parasols.

Ces travaux ont été entrepris durant l'hiver. La société SAGC SA y a consacré 1'115'000.-- francs d'investissements.

Pour satisfaire à ses obligations contractuelles, la Commune s'est associée à ces travaux pour remettre en état et améliorer un certain nombre d'éléments et d'équipements intérieurs qui ne l'avaient plus été depuis les transformations et les agrandissements effectués en 1986.

Les interventions ont consisté principalement à réhabiliter le logement de service du bâtiment principal en dotant celui-ci d'une cuisinette de manière à permettre au nouveau responsable de l'établissement, père de famille, de mener sa vie privée de manière indépendante de celle de sa profession.

Elles ont consisté aussi à remettre en état le plafond suspendu et les revêtements muraux de la cuisine et de la laverie pour satisfaire aux normes du Service d'hygiène, à réviser et remplacer certaines installations techniques de base déficientes ou usées par l'usage intensif auxquelles elles ont été soumises quinze ans durant.

Enfin, une première étape de travaux consistant à remodeler la terrasse extérieure pour l'agrandir et l'ouvrir plus largement sur le port et le lac a été menée à bien.

Ces travaux se sont révélés plus importants que l'on pouvait le supposer. Ils ont nécessité des investissements pour un montant de Fr. 272'500.-- auquel s'ajoutent les prestations effectuées par les équipes d'ouvriers professionnels de la commune (peintres, menuisiers et jardiniers) dans le cadre de leurs activités ordinaires.

Les dépenses ont été financées par les provisions inscrites aux budgets 2000/2001 d'entretien et de rénovation du bâtiment d'une part ainsi que par la décision prise par la Municipalité d'investir à leur propos le montant provenant de la vente du matériel d'exploitation, d'autre part.

De ce fait, le coût global des travaux entrepris et leur répartition entre partenaires s'établit comme suit :

• Investissements consentis par la Commune de Pully	Fr. 272'500.--
• Investissements consentis par la locataire	<u>Fr. 1'115'000.--</u>
➤ Total général	Fr. 1'387'500.--

3.3. Conditions générales de location

Les conditions de location étant différentes entre les anciens tenanciers et les nouveaux, il est difficile de faire des comparaisons, de trouver des similitudes.

Sous l'ère de la famille Pelletier, il appert que les chiffres d'affaires annuels ont progressivement et sensiblement augmenté, notamment à partir des travaux d'agrandissement et de modernisation effectués en 1986. Tout naturellement les installations et les équipements ont été de plus en plus sollicités nécessitant des travaux de maintenance toujours plus onéreux. Projetée sur les quinze dernières années d'exploitation, soit à partir des travaux de 1986, la situation peut se résumer ainsi :

• Recettes annuelles brutes moyennes	Fr. 134'400.--
• Dépenses d'entretien annuelles*	- <u>Fr. 28'600.--</u>
• Rendement locatif annuel net moyen	Fr. 105'800.--

**(sans les dépenses d'investissements relatives aux travaux de transformation et/ou d'agrandissement de l'établissement)*

Les conditions de location faite aux nouveaux tenanciers ont été fixées à Fr. 126'000.--/l'an, montant qui sera indexé annuellement à l'indice du coût de la vie.

De surcroît, ils sont astreints à prendre en charge les frais d'entretien et/ou de remplacement du matériel d'exploitation. Il en résultera, pour la Commune une sensible diminution de ses prestations, estimée à quelque 20'000.-- francs/l'an.

Dès lors, les profits qu'elle peut escompter tirer de cette situation sont les suivants, comparés aux précédents

- Loyer annuel brut moyen Fr. 126'000.--
- Part communale aux frais annuels d'entretien du bâtiment - Fr. 10'000.--
- Rendement annuel net escompté Fr. 116'000.--

Il est un fait que malgré l'augmentation présumée du rendement locatif annuel net, il ne sera pas possible de compenser totalement l'intérêt et l'amortissement des investissements consentis jusqu'à présent.

4. Programme de rénovation proposé

4.1. Façades du bâtiment principal

Celles-ci ont été rénovées partiellement en 1978, en même temps que l'on procédait à une réfection complète des éléments constitutifs de la toiture et de son revêtement.

Les travaux se sont toutefois limités à laver les fonds et à appliquer une peinture de recouvrement, encadrements de fenêtres et volets compris.

Les fissures, déjà sous-jacentes à cette époque dans le crépis de support et parfois dans l'âme des murs en maçonnerie, se sont accentuées depuis lors. Le procédé utilisé pour la rénovation des encadrements des portes et des fenêtres n'a rempli que très partiellement son rôle protecteur. Au fil des ans, les nombreux changements de procédés de réclame ont provoqué des dégâts sur la face d'entrée de l'ancienne pinte et de la terrasse.

Le support métallique de la treille soulignant la façade Ouest est fortement corrodé ce qui provoque des salissures au niveau inférieur.

A cela s'ajoute le fait que les soubassements, les encadrements et les protections des soupiraux ouverts au pied de la façade Nord se dégradent lentement ensuite des projections d'eau de pluie et des effets du gel.

Les travaux de rénovation destinés à remédier à l'ensemble de ces problèmes sont les suivants :

Travaux préparatoires

Installation d'échafaudages.

Mesures de protection pour un environnement maintenu en activité.

Travaux de maçonnerie

Lavage et piquage des encadrements des portes et fenêtres.

Réfection ponctuelle des encadrements en simili-pierre.

Idem pour les socles en pierre naturelle.

Crépis et peinture

Lessivage et décapage des peintures de fond.

Piquage et obturation des fissures et percements divers.

Application d'une couche de fond et d'un treillis synthétique.

Application d'une couche intermédiaire et d'un crépis de finition.

Rafraîchissement du revêtement des façades arrières de l'annexe.

Peinture des avant-toits et autres éléments décoratifs.

Prestations diverses

Remplacement de la ferronnerie de la treille.

Contrôles et travaux divers.

4.2. Etanchéité de la toiture plate de l'annexe

Réalisée en 1985 lors de la construction de l'annexe Est, cette étanchéité bitumineuse d'ancienne génération arrive en fin de vie.

Le constat établi par un expert démontre que ses différentes composantes se fissurent, se décollent et se désagrègent, notamment dans les zones de raccordement sur les ferblanteries d'acrotères et autres ouvrages en élévation.

De plus, l'inégalité de l'épaisseur du gravier de recouvrement de l'étanchéité a trop longtemps exposé cette dernière aux rayons ultra-violets, rendant ici ou là probable de prochaines infiltrations.

L'isolation thermique, composée de plaques en polyuréthane, est dans un état satisfaisant. Toutefois, sa faible épaisseur (60 mm) est insuffisante pour éviter des déperditions thermiques, compte tenu notamment de la nature des locaux qu'elle protège.

Les ferblanteries en cuivre sont relativement usées et les joints au mastic qui les séparent d'autres éléments du bâtiment sont fusés. Les remontées de cette ferblanterie sur les acrotères, ainsi qu'autour des coupes et autres naissances d'évacuation des eaux pluviales, présentent des déficiences et des risques de siphonnage.

Les travaux de rénovation proposés consistent à mettre en place une étanchéité aux performances accrues, tant en matière d'élasticité, de plasticité et de résistance au vieillissement. Ils s'accompagnent d'un renforcement de l'isolation thermique et d'un remplacement des recouvrements en ferblanterie :

Travaux de démolition

Arrachage, traitement et évacuation de l'étanchéité et des ferblanteries en place.
Réparation de coupoles et de costières.

Travaux d'étanchéité

Préparation et imprégnation des supports.
Isolation thermique complémentaire et étanchéité bicouche.
Renforts d'étanchéité, cloisonnements et compartimentages en cours de travaux.
Lestage en gravier, chemins d'entretien en dalles.

Travaux de ferblanterie

Recouvrement d'acrotères, placages.
Garnitures diverses.

Traitement des bétons

Lavage à haute pression, dégagement d'armatures.
Rhabillages au mortier, revêtement anti-carbonatation.

Prestations diverses

Contrôles et travaux divers.
Honoraires d'expert.

4.3. Réaménagement partiel de la terrasse extérieure

Cette terrasse, d'une superficie de 700 m², est sans conteste l'un des fleurons de l'établissement en période estivale.

Composée de l'ancienne terrasse située devant le restaurant et celle aménagée en 1974 à l'occasion des travaux de construction du nouveau port, elle offre place à quelque 300 personnes.

Jusqu'à ce printemps, elle était divisée en deux secteurs : le secteur arrière (d'origine) cadré par des haies et orné par les marronniers et le platane séculaires qui en garantissent l'ombrage ; le secteur aval, bordé par un mur en contrebas duquel une plate-bande arborée la sépare du quai.

Si cette configuration pouvait séduire certains consommateurs, il faut admettre que pour un établissement placé au bord de l'eau, face à un panorama aussi exceptionnel que celui offert par le port en premier plan et le lac en toile de fond, il existait là une dualité qui se devait d'être corrigée.

Une première étape de travaux a été conduite peu avant l'ouverture de la saison. Elle a consisté à réunir les deux secteurs en un seul, tout en procédant à l'enlèvement de plusieurs arbres et arbustes d'ornement gênant non seulement la vue mais empêchant aussi le développement d'arbres voisins d'essences plus nobles et plus rares.

Aujourd'hui, chacun se plaît à reconnaître les aspects positifs de cette transformation ; la terrasse a gagné en surface, en dégagement et en confort. La vue est enfin ouverte sur le port et le lac. L'ambiance y est plus conviviale, mieux adaptée à une clientèle venue rechercher un moment de détente au bord de l'eau.

Toutefois, il ne s'est agi là que d'un premier pas. Les impératifs du calendrier de réouverture de l'établissement aux premiers beaux jours de la saison 2001, comme les impératifs budgétaires, n'ont en effet pas permis de conduire le processus jusqu'à son terme.

Il convient maintenant de mettre à niveau les deux secteurs considérés, autant pour assurer la sécurité des consommateurs que pour faciliter le service (la marche séparant les deux terrasses a en effet été la cause de plusieurs incidents, certes sans gravité, mais qu'il s'agit d'éviter définitivement), comme il est nécessaire de rétablir un écoulement approprié des eaux de pluie.

Il y a lieu également de poursuivre la réhabilitation des plate-bandes marquant le front Sud de la salle à manger et l'arrière du quai portuaire. Dans le premier cas pour agrandir quelque peu la zone dallée destinée au service d'apéritifs, thés, etc, dans le second pour assurer la cohérence paysagère des lieux.

Enfin, le moment paraît opportun d'assurer une liaison directe entre la terrasse et le quai, c'est-à-dire de construire une passerelle entre ces deux secteurs de sorte que le public puisse y transiter à sa guise, sous un éclairage dont les luminaires seront modifiés :

Travaux préparatoires

Installations et protections du chantier.

Dépose de dallages et mise en dépôt, démolition d'ouvrages divers.

Arrachage et désouchage d'arbustes et de plantes.

Aménagements de surface

Reprise et repose de dallages avec compléments.

Mise en place de grilles à alvéoles pour entourages d'arbres.

Confection et installation d'une passerelle d'accès au quai.

Plantations et engazonnement

Reprise et mise en place de terre végétale.

Préparation des sols de plantation et engazonnement.

Fourniture et plantation d'arbustes et de fleurs d'ornement.

Prestations diverses

Remplacement des têtes de luminaires.

Travaux et contrôles divers.

Honoraires architecte-paysagiste.

4.4. Autres parties de l'établissement

Prévue au budget 2000 de rénovation des bâtiments, la réfection du revêtement de l'escalier d'accès au sous-sol et aux couloirs qui le prolongent a été différée en raison du changement de tenancier. Usé par les va-et-vient incessants qu'il subit quotidiennement, ce revêtement n'offre plus une résistance suffisante, ni des conditions d'entretien satisfaisantes. Les travaux prévus sont appelés à pailler ces inconvénients :

Travaux préparatoires

Rabotage mécanique des fonds.

Assainissement du support et obturation de fissures.

Imprégnation et ragréage.

Revêtements

Application d'un enduit en résine époxyde.

Façon de plinthes et autre relevés.

Jointes spéciaux.

5. Aspects financiers

5.1. Coût des travaux

Le coût des travaux découle de devis détaillés, basés sur des prix et des offres d'entreprises spécialisées. Il s'élève, pour l'ensemble des prestations à accomplir, à Fr. 345'000.--, toutes taxes comprises, divers et imprévus inclus (5%), valeur au 31 juillet 2001.

Par catégories de travaux, il se décompose comme suit, étant précisé que si le Conseil communal consent à leur mise en œuvre, les travaux seront mis en soumission conformément à la procédure instaurée par la loi vaudoise sur les marchés publics.

Réfection des façades du bâtiment principal

Libellé	Montant
Travaux préparatoires et échafaudages	15'600.--
Travaux de maçonnerie	39'700.--
Crépis et peinture	49'800.--
Travaux divers	4'500.--
Total	109'600.--

Assainissement de l'étanchéité de la toiture de l'annexe

Libellé	Montant
Travaux préparatoires et de démolition	18'500.--
Travaux d'étanchéité	33'000.--
Travaux de ferblanterie	19'100.--
Traitement des bétons et travaux divers	2'500.--
Honoraires d'expert	2'500.--
Total	75'600.--

Réaménagement partiel de la terrasse extérieure

Libellé	Montant
Travaux préparatoires et de démolition	11'800.--
Terrassements généraux	5'300.--
Aménagements de surface	17'000.--
Plantations et engazonnement	26'000.--
Passerelle, éclairage et travaux divers	58'800.--
Honoraires paysagiste	9'000.--
Total	127'900.--

Autres travaux (revêtements escalier et couloirs du sous-sol)	
Libellé	Montant
Travaux préparatoires	1'800.--
Nouveau revêtement et travaux divers	5'700.--
Total	7'500.--
Total général	320'600.--
TVA 7,6%	24'400.--
Total final /Montant de la demande de crédit	345'000.--

Cette dépense figure au plan des dépenses d'investissements 2001-2004 pour un montant de Fr. 350'000.--.

Cet investissement sera amorti sur vingt ans au maximum compte tenu de la nature des travaux.

5.2. Charges financières

L'établissement du dossier d'exécution et la surveillance des travaux seront assumés conjointement par les mandataires désignés (étancheur/paysagiste) et les services techniques communaux. Les honoraires des premiers sont inclus dans la demande de crédit. Les prestations des seconds sont estimées à 10'000.-- francs.

5.3. Charges de fonctionnement

Les travaux sont destinés à maintenir la valeur d'usage d'un élément du patrimoine immobilier communal. Ils n'engendreront ni l'engagement de personnel supplémentaire, ni frais d'exploitation nouveaux.

Au contraire, les coûts d'entretien devraient sensiblement diminuer compte tenu des améliorations qui lui sont apportées, d'une part, des conditions du nouveau bail à loyer passé avec l'exploitant quant à la prise en charge des autres travaux de maintenance d'autre part.

6. Programme des travaux

Si le Conseil communal consent à la réalisation des travaux, ceux-ci seront mis en chantier par étapes successives, à partir de la fin de cet automne.

Ils consisteront tout d'abord à réaménager la terrasse extérieure de l'établissement, puis à assainir l'étanchéité de l'annexe pour se terminer par la rénovation des façades du bâtiment principal.

Cette programmation faite en fonction des conditions atmosphériques de l'hiver et du printemps tient compte également du fait que les travaux devront se dérouler aux alentours d'un établissement maintenu en activité toute l'année.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal no 23, du 14 août 2001,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- oui le rapport de la Commission des finances,

décide

- 7.1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de Fr. 345'000.-- destiné à lui permettre de rénover les façades du bâtiment principal du restaurant du Port, d'assainir l'étanchéité de la toiture plate de son annexe et de réaménager partiellement sa terrasse extérieure ;
- 7.2. de prendre acte que cet investissement sera financé par prélèvement sur les disponibilités de la bourse communale, elle même alimentée par l'un ou/et l'autre des moyens rappelés chaque année dans le préavis relatif au plan des investissements ;
- 7.3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense sur vingt ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2001

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Jean Chevallaz

René Parrat

Annexes :
quatre photographies illustrant l'état existant
plan relatif au réaménagement partiel de la terrasse extérieure